



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture, Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt**

ARRÊTÉ n° 32-2026-01- 22-00004

**MODIFICATIF de l'arrêté n° 32-2024-11-15-00001 du 15 novembre 2024 portant
nomination des Lieutenants de louveterie dans le département du Gers, modifié par
arrêté préfectoral n° 32-2025-01-14-00004 du 14 janvier 2025**

***Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.247-3,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux Lieutenants de louveterie,

Vu la documentation technique du 26 novembre 2024

Vu l'arrêté n° 32-2024-11-15-00001 du 15 novembre 2024 portant nomination des Lieutenants de louveterie dans le département du Gers, modifié par arrêté préfectoral n° 32-2025-01-14-00004 du 14 janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-01-13-00029 du 13 janvier 2025 fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions des Lieutenants de louveterie du Gers,

Considérant la démission de Monsieur Mathieu MAGNES, Lieutenant de louveterie de la 5^{ème} circonscription, à compter du 1^{er} décembre 2025, reçue par courriel en date du 03 octobre 2025,

Considérant la demande de Monsieur Stéphane GIACOMAZZI, Lieutenant de louveterie de la 6^{ème} circonscription, de remplacer Monsieur Mathieu MAGNES sur la 5^{ème} circonscription,

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Gers, à la demande de Monsieur Stéphane GIACOMAZZI,

Considérant ainsi la vacance de la 6^{ème} circonscription,

Considérant l'appel à candidatures du 22 octobre au 21 novembre 2025,

Considérant les avis favorables du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers, du représentant de l'association départementale des Lieutenants de louveterie du Gers, du Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, du représentant de la Chambre d'Agriculture, du représentant de l'Office National des Forêts et des représentants de la propriété forestière privée, lors de la consultation du groupe informel départemental chargé d'examiner les candidatures à la fonction de Lieutenant de louveterie, qui s'est déroulée par voie dématérialisée du 05 au 09 janvier 2026,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

ARRÊTE

Article 1^{er} –

L'article 1 de l'arrêté préfectoral modificatif n° 32-2025-01-14-00004 du 14 janvier 2025, modifiant l'arrêté préfectoral n° 32-2025-11-15-00001 du 15 novembre 2024 portant nomination des Lieutenants de louveterie dans le département du Gers pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, est modifié comme suit :

NOM et Prénom	Demeurant à	Circonscription
DESTRUHAUT Christophe	Lias d'Armagnac (32240)	1 – Cazaubon
LACOSTE Alain	St-Martin d'Armagnac (32110)	2 – Nogaro
DUPEYRON Jean-Marie	Viella (32400)	3 – Barcelonne-du-Gers
CAZZOLA Yannick	Lagraulet-du-Gers (32330)	4 – Montréal-du-Gers
GIACOMAZZI Stéphane	Seailles (32190)	5 – Eauze
CAZZOLA Aurélien	Lannepax (32190)	6 – Aignan
ADER David	Montesquiou (32320)	7 – Montesquiou
PASSET Jean-Jacques	Troncens (32230)	8 – Marciac
DARAN Pascal	Saint-Arroman (32300)	9 – Mielan
DEYRIS Florent	Marsolan (32700)	10 – Condom – Valence-sur-Baïse
GUERRA Laurent	Riguepeu (32320)	11 – Vic-Fezensac
VERDIER-MATAYRON Clément	Termes d'Armagnac (32400)	12 – Plaisance
ORTHOLAN Francis	Saint-Médard (32300)	13 – Mirande
BREQUE Christian	Castelnau-Barbarens (32450)	14 – Masseube
MASSON Philippe	Mansonville (82120)	15 – Lectoure
BROBST Philippe	Auch (32000)	16 – Fleurance
PONSOLA Adrien	Termes d'Armagnac (32400)	17 – Riscle
TONELLO Sébastien	Saint-Germier (32200)	18 – L'Isle-Jourdain
GAUTHÉ Patrice	Castelnau-Barbarens (32450)	19 – Gimont
FERRES Jean-Louis	Auch (32000)	20 – Auch
SABATHIER Bernard	Castin (32810)	21 – Jegun
SABATHIER Stephan	Orbessan (32260)	22 – Seissan
CARTIER Guillaume	Manent-Montané (32140)	23 – Saramon
CECCHIN Cédric	Boulaur (32450)	24 – Samatan

Article 2 –

Chaque Lieutenant de louveterie titulaire sera, en cas d'absence ou d'empêchement, remplacé dans l'exercice de ses fonctions par un autre Lieutenant de louveterie disponible figurant dans la liste ci-dessus.

Article 3 –

Le présent arrêté est valable de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.

Article 4 –

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la sous-préfète de Condom, Monsieur le sous-préfet de Mirande, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

22 JAN. 2026

Auch, le
Le préfet,

Alain CASTANIER

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture, Forêt et Environnement)
- **un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de la Transition écologique**
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50,Cours Lyautey – 64 000 PAU)**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.